RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Canton des COTEAUX DE MOSELLE

VILLE DE MOULINS-LÈS-METZ

Département de la Moselle

Arrondissement de METZ

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 29

Nombre des Membres en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 24

Convoqués le : 20/04/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX,

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ.
Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.
Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.

Secrétaire de séance : Madame Claudie FUZEWSKI

=-=-=-=-=-=-=-=-=

POINT 2022-27- Transfert de compétence et modification des statuts de Metz Métropole

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

L'Eurométropole de Metz est pleinement engagée depuis de nombreuses années dans le développement de solutions en faveur de la transition énergétique et de la qualité de l'air. Depuis le deuxième trimestre 2021, la collectivité a amorcé une nouvelle étape en lançant un projet de développement d'une filière d'hydrogène renouvelable sur son territoire, en collaboration avec des partenaires spécialistes de la production d'énergies renouvelables, de la production et de la distribution d'hydrogène. L'hydrogène renouvelable permettrait de participer significativement aux objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la collectivité, notamment à travers la décarbonation du secteur des transports dans un premier temps, puis du secteur industriel.

Par ailleurs, lors du Conseil Métropolitain du 28 septembre 2021 et pour faire suite à la candidature de la collectivité à l'appel à projets « Ecosystèmes territoriaux hydrogène » de l'ADEME, les élus ont approuvé les orientations du projet par délibération (développement et structuration d'une filière territoriale hydrogène complète ; conversion progressive à l'hydrogène de sa flotte de véhicules lourds), démontrant ainsi le soutien et la validation politiques dont ce projet fait l'objet.

L'article L 2253-1 du CGCT autorise les collectivités à « participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production [...] d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L. 811-1 du code de l'énergie. ». L'article L. 2224-32 du même code permet quant à lui « d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter [...] toute nouvelle installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone [...] ». Une participation dans une société de production implique donc que la collectivité exerce la compétence production d'hydrogène. Par application de la clause générale de compétence, cette compétence est aujourd'hui exercée par les communes membres de l'Eurométropole. Au regard des projets en développement et de l'intérêt de considérer ces projets à l'échelle du territoire métropolitain, un transfert de compétence des communes à l'Eurométropole est donc nécessaire pour permettre à la métropole de participer au capital de telles sociétés, et ainsi accompagner et accélérer le développement d'un écosystème territorial d'hydrogène renouvelable sur son territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704875-20220426-2022-DCM-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/04/2022
Affichage : 29/04/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 février 2O22 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte du transfert de la compétence supplémentaire < Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone > des Communes à Metz Métropole, laquelle sera effective après arrêté du Préfet de département,

VU la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 24 mars 2022,

CONSIDERANT que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER le transfert de compétence < Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone >

D'APPROUVER la modification des statuts de Metz Métropole

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 26/04/2022

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704875-20220426-2022-DCM-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/04/2022
Affichage : 29/04/2022